

Masse salariale de l'entreprise (MS)

Taxe d'apprentissage (TA) : $MS \times 0,68\%$

Part régionale
TA x 51%

Quota
TA x 26%

Barème ou hors quota
à répartir
TA x 23%

Cat. A
65%

CAP, BEP, BP,
Bac Pro
BTS, DUT

Cat. B
35%

Bac +4, +5,
master,
ingénieur

*Les établissements sont
habilités par catégories,
selon les diplômes
délivrés*

**L'Ensimag est habilitée
à percevoir
la catégorie B**

Versement
au Trésor Public

Versements
uniquement
à des Centres de
Formation
d'Apprentis

Versements
à des établissements
de formation